AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20240228-DEC_05_2024-AU
en date du 04/03/2024 ; REFERENCE ACTE : DEC_05_2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

05-2024 **Fourniture et pose de 2 pompes à chaleur réversibles pour les bureaux du SDED et du CDL à la pépinière d'entreprise « La Ruche »**

Le Président de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivité territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1er avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire installer une pompe à chaleur réversible dans chacun des bureaux du SDED et du CDL à la pépinière d'entreprise « La Ruche » à Nyons qui ne possède aucun moyen de chauffage, ni de climatisation ;

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée auprès de trois entreprises et que la proposition de la SAS FROID Jean PETIT est économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
De signer le devis de la SAS FROID Jean PETIT sis BP 55 – 14 Av. H. Rochier à Nyons (26110) pour la fourniture et la pose de deux pompes à chaleur réversibles dans les bureaux du SDED et du CDL à la pépinière d'entreprise « La Ruche ».

ARTICLE 2
Le coût total de la prestation s'élève à 9 530,00 € HT soit 11 436,00 € TTC.

ARTICLE 3
Les crédits sont inscrits au budget 2024 à la ligne 2145.

ARTICLE 5
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 28 février 2024

Le Président,
Thierry DAYRE

COMMUNAUTE de COMMUNES BARONNIES en DROME PROVENCALE 26110 NYONS

Transmission en préfecture le : 04/03/2024
Mise en ligne le : 04/03/204